

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

CONCOURS RÉSERVÉ D'INGÉNIEUR D'ÉTUDES DE CLASSE NORMALE (LOI SAUVADET)

SESSION 2018

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission.....	3
A) Le rappel des épreuves.....	3
1) L'épreuve d'admissibilité sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	3
2) L'épreuve orale d'admission.....	3
B) Le jury.....	4
1) La composition du jury.....	4
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de ce concours réservé.....	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'expertise des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) des candidats.....	5
C) L'entretien sur dossier de RAEP.....	5
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations.....	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	5
3) L'entretien-discussion.....	5
III. Les statistiques.....	6
A) Spécialité « sciences humaines et sociales », discipline « sciences humaines ».....	6
B) Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales », discipline « instrumentation scientifique ».....	6
C) Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales », discipline « analyse et traitement des biens culturels ».....	7
D) Spécialité « programmation, évaluation et valorisation de la recherche », discipline « programmation, évaluation et valorisation de la recherche ».....	7

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) L'épreuve d'admissibilité sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Selon l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études de 2^{ème} classe, la phase d'admissibilité de ce concours réservé consiste en « *l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury, au vu de l'étude du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat comportant les rubriques mentionnées à l'annexe du présent arrêté.*

Cette évaluation donne lieu à une notation de 0 à 20. Elle est affectée du coefficient 2.

Ce dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est remis par le candidat sous forme papier au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours réservé.

Ce dossier ainsi que son guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de la culture et de la communication ».

2) L'épreuve orale d'admission

Selon l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2015 cité précédemment, « *la phase d'admission consiste en un entretien avec le jury fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.*

Cette épreuve vise à apprécier la motivation du candidat, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs d'études et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat (...).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres au ministère chargé de la culture. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Durée totale de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 3 ».

Selon l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2015 cité précédemment, « *nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'épreuve d'admission une note inférieure à 5 sur 20* ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ce concours réservé était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Robert ROYET, conservateur en chef du patrimoine, chargé de la gestion du département de l'Isère, pôle architecture et patrimoines, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Membres de ce jury :

- Madame Dominique JOURDY, ingénieure d'études hors classe, chargée de mission, département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie, service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, secrétariat général ;

- Madame Claudine LOISEL, ingénieure de recherche hors classe, responsable du pôle scientifique vitrail, laboratoire de recherche des monuments historiques ;

- Monsieur Jonathan TRUILLET, conservateur du patrimoine, conservateur régional des monuments historiques, pôles patrimoines, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :

* cadre réglementaire,

* déontologie : laïcité, non-discrimination...

- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,

- les éléments pour mener les oraux,

- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours réservé : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ce concours réservé

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 9 janvier au 13 février 2018
Date limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 2 mai 2018
Date de la réunion d'admissibilité	Le 26 juin 2018
Date des épreuves orales	Le 26 septembre 2018
Date de la réunion d'admission	Le 26 septembre 2018

B) L'expertise des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) des candidats

L'examen des dossiers RAEP s'est déroulé au service inter-académique des examens et concours (SIEC) d'Arcueil. Le jury a pris connaissance des dossiers sur place.

Il a été vérifié qu'aucun candidat ne présentait de lien de parenté ou de relation hiérarchique avec un de ses membres.

Les dossiers permettent tout d'abord de mesurer l'ampleur du problème de la précarité dans le ministère. Ainsi un des candidats est contractuel, sur différents postes, dans la même structure depuis plus de 20 ans. D'autres occupent des fonctions assumées dans le même service uniquement par des agents titulaires.

Les rattachements des candidats sont les suivants :

Établissements publics : Louvre, MNHI, BNF	4
Service à compétence nationale : DRASSM	1
Direction régionale des affaires culturelles : service régional de l'archéologie	1

L'évaluation des compétences et expériences des candidats s'est avérée difficile du fait de l'hétérogénéité dans la nature des activités de chacun, de la part consacrée à la recherche, au service et, éventuellement, à la direction d'équipe. Par ailleurs les possibilités d'évolution de carrière et de prises de responsabilité diffèrent selon la dimension et au mode d'organisation de leur service.

Le jury attendait donc du dossier qu'il permette d'appréhender le profil de son auteur, sa capacité à entreprendre des recherches et l'évolution de ses responsabilités effectives.

Les dossiers étaient en général formellement de bonne facture et suffisamment détaillés pour fournir une vision réaliste du parcours et du profil des candidats. Dans un cas cependant une confusion entre formation et participation à des travaux de recherches a été relevée.

C) L'entretien sur dossier de RAEP

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Les dossiers étaient très complets et permettaient d'avoir une bonne vision du parcours des candidats.

2) La présentation du parcours professionnel

La qualité de la présentation orale a été plus hétérogène. Si plusieurs postulants ont parfaitement maîtrisé cet exercice, certains ont, au contraire, pu rencontrer des difficultés à valoriser leur parcours, leurs expériences et à hiérarchiser leurs tâches présentes. Dans un cas il a fallu interrompre le candidat en cours d'exposé au bout des 10 mn imposées afin de garantir une égalité de traitement à tous les candidats.

3) L'entretien-discussion

Si dans plusieurs cas s'est construit un échange fructueux, certains candidats n'ont pas su faire preuve d'une réelle capacité de dialogue.

Certains candidats ont éprouvé des difficultés à appréhender dans sa globalité l'organisation de la recherche au ministère de la culture. Trop souvent leur vision ne dépasse pas leur organisme de rattachement.

Le jury a toutefois relevé le fort investissement des candidats dans l'accomplissement de leur mission. Cet engagement peut quelquefois même trouver un prolongement dans le domaine associatif.

La discussion a enfin été, à plusieurs reprises, l'occasion d'aborder le projet professionnel du candidat, sujet souvent bâclé ou même évacué dans l'exposé préliminaire. Alors que les difficultés professionnelles n'ont été évoquées que de façon très allusives (référence à la forte hiérarchisation...), certains candidats attendent ou accepteraient de cette titularisation la perspective de changer de fonction voire même de structure.

III. Les statistiques

Nombre de postes total offerts à cette session : 9.

A) Spécialité « sciences humaines et sociales », discipline « sciences humaines »

Nombre de postes offerts à cette session dans cette discipline : 5.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de dossiers envoyés	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	3	1	0	0	0	0
Femmes	12	4	4	4	4	4
Total	15	5	4	4	4	4

B) Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales », discipline « instrumentation scientifique »

Nombre de postes offerts à cette session dans cette discipline : 1.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	1	1	0	0	0	0
Femmes	2	0	0	0	0	0
Total	3	1	0	0	0	0

C) Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales », discipline « analyse et traitement des biens culturels »

Nombre de postes offerts à cette session dans cette discipline : 2.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	2	0	0	0	0	0
Femmes	5	2	1	1	1	1
Total	7	2	1	1	1	1

D) Spécialité « programmation, évaluation et valorisation de la recherche », discipline « programmation, évaluation et valorisation de la recherche »

Nombre de postes offerts à cette session dans cette discipline : 1.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	0	0	0	0	0	0
Femmes	2	1	1	1	1	1
Total	2	1	1	1	1	1

Seuil d'admissibilité toutes disciplines confondues : 11 sur 20.

Amplitude des notes toutes disciplines confondues : de 11 à 19 sur 20.

Seuil d'admission toutes disciplines confondues : 12,8 sur 20.

Amplitude des notes toutes disciplines confondues : de 12,8 à 18,4 sur 20.

Monsieur Robert ROYET
Président du jury